



commune de Thônex

Dans sa séance du 4 octobre 2016 le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. approuvé le procès-verbal de la séance du 21 juin 2016.
2. assermenté de Mme Delmenico Janine, conseillère municipale du groupe MCG (mouvement citoyen genevois), en remplacement de M. Didier Mayor, démissionnaire. (DM-16-02)
3. assermenté de M. Daniel Maurice Avigdor, conseiller municipal du groupe PLR (les libéraux-radicaux), en remplacement de Mme Céline Martin, démissionnaire. (DM-16-03)
4. nommé les présidents, vice-présidents et suppléants des bureaux de vote pour les votations prévues en 2017. (DA-16-18)
5. voté un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 1'574'909,- en vue de procéder à l'amortissement extraordinaire du solde comptable de la parcelle n°5633 de la commune de Thônex au lieu-dit : « Les Communaux d'Ambilly ». (DA-16-19) *
6. voté un crédit de CHF 42'184'000,- en vue de la réalisation des espaces publics des Communaux d'Ambilly ; divisions, cessions et réunions de parcelles ; constitutions, radiations et reports de servitudes ; demande d'un crédit de CHF 1'361'000,- pour les aménagements complémentaires nécessaires à cette réalisation et autorisations d'emprunts. (DA-16-20) *
7. voté un crédit d'étude de CHF 260'000,- en vue de la construction d'un bâtiment administratif destiné à l'administration communale - sis au chemin du Bois-Des-Arts 58. (DA-16-21) *
8. voté un crédit de CHF 1'710'000,- en vue de l'acquisition de la parcelle n°2747 sise à l'avenue Tronchet 23. (DA-16-22) *
9. préavisé favorablement le plan localisé de quartier n°30019-537 situé chemin de Clair-Val - angle avenue de Thônex – angle avenue Adrien-Jeandin, enquête publique n°1884. (DA-16-23) *
10. accepté la motion intitulé : « *contre le gaspillage publicitaire* » (MM-16-04)
11. accepté la motion intitulé : « *pour une meilleure attribution de l'aide aux œuvres sociales, de l'aide humanitaire à l'étranger et des actions pour la jeunesse* ». (MM-16-05)

Le dispositif complet des délibérations est affiché sur le panneau officiel de la Mairie

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*** Le délai référendaire pour ces sujets expire le 21 novembre 2016**

Thônex, le 12 octobre 2016

Philippe Zaugg
président du conseil municipal
2016-2017



législature 2015-2020
délibération n° 63
séance du 4 octobre 2016

a s s e r m e n t a t i o n

Madame Janine Delmenico

conseillère municipale
pour le mouvement citoyen genevois (MCG)

Il a été procédé à l'assermentation de Madame Janine Delmenico entre les mains de Monsieur Philippe Zaugg, président du conseil municipal, lors de la séance du 4 octobre 2016,

Le serment a été prêté devant l'assemblée par Madame Janine Delmenico

Le président :

Le secrétaire :

Le 1^{er} vice-secrétaire :

M. Philippe Zaugg

M. Philippe Guex

M. Richard Stark



législature 2015-2020
délibération n° 64
séance du 4 octobre 2016

a s s e r m e n t a t i o n

Monsieur Daniel Maurice Avigdor

conseiller municipal
pour les libéraux-radicaux (PLR)

Il a été procédé à l'assermentation de Monsieur Daniel Maurice Avigdor entre les mains de Monsieur Philippe Zaugg, président du conseil municipal, lors de la séance du 4 octobre 2016,

Le serment a été prêté devant l'assemblée par Monsieur Daniel Maurice Avigdor

Le président :

Le secrétaire :

Le 1^{er} vice-secrétaire :

M. Philippe Zaugg

M. Philippe Guex

M. Richard Stark



législature 2015-2020
délibération n°65
séance du 4 octobre 2016

- vu l'article 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu l'article 32 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, concernant les nominations des présidents, vice-présidents et suppléants des bureaux de vote,
- vu la proposition présentée par les diverses fractions politiques représentées au conseil municipal pour la répartition de ces charges pour le bureau de vote de Thônex,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. d'approuver la liste des candidats aux présidences, vice-présidences et suppléants du local de vote de Thônex, pour l'an 2017 qui se présente comme suit : (voir au verso).

Répartition des présidents, vice-présidents et suppléants pour les votations prévues en 2017

	<p>12 février 2017 (votation populaire)</p>	<p>21 mai 2017 (votation populaire)</p>	<p>24 septembre 2017 (votation populaire)</p>	<p>26 novembre 2017 (votation populaire)</p>
<p>président</p>	<p>Edouard Houman PLR</p>	<p>Martin Germann VI-VE</p>	<p>Richard Stark UDC</p>	<p>Doris Constantin PDC</p>
<p>1^{er} suppléant président</p>	<p>Marcel Constantin PLR</p>	<p>Philippe Noël VI-VE</p>	<p>Stephen Knörr UDC</p>	<p>Isabelle Aldenkortt Bourqui PDC</p>
<p>2^{ème} suppléant président</p>	<p>Fabrice Boux de Casson PLR</p>	<p>Katia Contreras VI-VE</p>	<p>Pascal Chablais UDC</p>	<p>Andrew Arpidone PDC</p>
<p>vice-président</p>	<p>Joseph Camuglia GS</p>	<p>Stephen Knörr UDC</p>	<p>Nadia Giacobino PLR</p>	<p>Philippe Zaugg MCG</p>
<p>1^{er} suppléant vice-président</p>	<p>Adrien Rufener GS</p>	<p>Richard Stark UDC</p>	<p>Julie Bersier PLR</p>	<p>Katia Gregori MCG</p>
<p>2^{ème} suppléant vice-président</p>	<p>Fidelina Gomes Dias GS</p>	<p>Pascal Chablais UDC</p>	<p>Daniel Avigdor PLR</p>	<p>Janine Delmenico MCG</p>



législature 2015-2020
délibération n°66
séance du 4 octobre 2016

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu la division de la parcelle n°5633 de la commune de Thônex, d'une surface de 21'477 m² prévue dans le dossier de mutation 20/2014, établi par le bureau Christian Haller, modifié la dernière fois le 25 août 2016,
- vu que les trois des six sous-parcelles vont être en partie cédées gratuitement en compensation d'autres surfaces de terrains et devront donc être transférées au patrimoine financier dans la délibération relative aux communaux d'Ambilly, qu'une sous-parcelle restera au patrimoine administratif sa vocation n'étant pas encore arrêtée car elle fait partie de la pièce A3, pour laquelle un PLQ doit encore être élaboré et enfin que deux sous-parcelles seront réunies avec d'autres parcelles cédées gratuitement à la commune pour être incorporées au domaine public,
- vu la délibération du 21 décembre 1994 qui prévoit que cette parcelle n°5633 de la commune de Thônex doit être amortie sur une période de 30 ans, la dernière annuité tombant en 2025,
- vu la valeur de cette parcelle au bilan de la commune au 31 décembre 2016 qui se monte à CHF 1'574'909,75,
- vu le préavis de la commission des finances du 27 septembre 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,



législature 2015-2020
délibération n°66
séance du 4 octobre 2016

1. De procéder à un amortissement extraordinaire du solde comptable de la parcelle n°5633 de la commune de Thônex, qui comprend un terrain de football pour les enfants du quartier et ceux de l'école de Pont-Bochet ainsi que des jardins familiaux au lieu-dit « Les Communaux d'Ambilly ».
2. D'ouvrir au conseil administratif, à cet effet, dans les comptes de l'exercice 2016, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 1'574'909,- sur la rubrique comptable n°08.332.
3. De couvrir ces crédits budgétaires supplémentaires totalisant CHF 1'574'909,- par des plus-values d'ores et déjà enregistrées aux revenus ainsi que par des économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Thônex, le 23 septembre 2016- MZ/vp/MMD

(DA-16-19) cm_4 oct. 2016



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°67
séance du 4 octobre 2016

- vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), g) et k) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le Plan directeur de quartier (ci-après PDQ) n°29677 du lieu-dit des Communaux d'Ambilly approuvé par le conseil municipal de la commune de Thônex le 24 juin 2008 et adopté par le Conseil d'Etat le 27 août 2008, qui intègre un projet d'aménagement du secteur à l'horizon 15 ans (2008-2023),
- vu la signature en parallèle entre C2I Comptoir d'Investissements Immobiliers SA (ci-après C2I) et Batima (Suisse) SA, d'une part, et la commune d'Ambilly d'autre part d'une promesse de vente en faveur de C2I-Batima de 70% de sa parcelle n°5632 de 103'019 m² située dans le périmètre du PDQ et de l'octroi d'un droit de superficie en faveur de C2I-Batima sur le solde de cette parcelle (30%),
- attendu que cette promesse prévoit que la vente du terrain et la constitution du droit de superficie interviendront à l'entrée en force des autorisations de construire des premiers bâtiments sis sur les pièces urbaines définies dans le PDQ et des espaces publics,
- vu le mandat que la commune de Thônex, le Canton de Genève et C2I-Batima ont confié à plusieurs mandataires pour conduire l'étude de l'aménagement urbain, des espaces publics et des infrastructures du quartier et le mandat confié au Comptoir immobilier de piloter cette opération,
- attendu que le travail des mandataires a abouti à l'élaboration du Plan localisé de quartier (ci-après PLQ) n°29743-537-512 approuvé par le conseil municipal le 5 octobre 2010 et adopté par le Conseil d'Etat le 28 juillet 2011 qui permet la réalisation de la première étape du quartier soit les pièces urbaines A2 et B, ainsi que les espaces publics tels que figurant sur le PDQ,
- vu le périmètre du PLQ qui s'étend sur une surface de 380'026 m² de terrain réparti entre plusieurs propriétaires soit l'Etat de Genève pour 163'750 m², la commune de Thônex pour 21'477 m² et la commune d'Ambilly (à terme C2I-Batima) pour 194'799 m²,

./.



- vu le protocole d'accord du 31 mai 2013 et signé le 3 octobre 2013 entre l'Etat de Genève, la commune de Thônex, C2I et Batima concernant la réalisation des espaces publics du projet « Communaux d'Ambilly » qui a pour but de fixer les modalités de financement de la construction des aménagements de surface et des équipements de réseaux, EU (eaux usées) et EP (eaux pluviales), dans le périmètre des Communaux d'Ambilly, de définir les parts de contributions au financement des équipements des propriétaires des terrains sis dans le périmètre du PDO, d'établir le fondement d'une convention pour la réalisation des espaces publics et les principes relatifs à la cession des logements de type LUP qui seront construits dans le périmètre,
- vu le travail entrepris par les mandataires sous le pilotage du Comptoir immobilier depuis la signature du protocole d'accord et les nombreuses études menées qui ont abouti à la dépose de la demande d'autorisation de construire DD 108'392 le 30 novembre 2015 et à la dépose de ses compléments le 27 juillet 2016 qui s'inscrivent dans les coûts estimés annoncés en 2013,
- vu le devis général établi par les mandataires qui prévoit un coût total pour la réalisation des espaces publics de CHF 42'184'000,-, qui comprend l'entier des coûts soit les aménagements de surface, la réalisation des aménagements EU et EP les aménagements divers, les coûts liés aux cessions, divisions, réunions et acquisitions de terrains (remaniement parcellaire), à la constitution, à la radiation et au report de servitudes, ainsi que les intérêts post-construction et frais et honoraires du pilote, mais qui ne comprend pas les hausses conjoncturelles,
- vu la répartition du financement de ces espaces publics, les participations et taxes et l'acceptation du FIA de prendre en charge les coûts des aménagements EU et EP,
- vu le montant net estimé qui sera à la charge de la commune de Thônex de CHF 8'343'000,-, qui pourrait encore être réduit, en cas de financement obtenu du fonds de développement urbain qui est en cours de constitution,
- vu les aménagements complémentaires demandés par la commune de Thônex relatifs à la réalisation d'une déchetterie pour les gros encombrants (CHF 203'000,-) l'équipement de jardins contractuels (CHF 2'000.-), de zones de jeux (CHF 660'000,-), une intervention artistique (CHF 250'000,-) et des WC publics (CHF 246'000,-), étant précisé que les projets de réalisation seront soumis à la commission compétente, en temps utile,



- vu les longues négociations menées entre les parties au protocole d'accord et les propriétaires du périmètre, avec l'appui important du pilote de l'opération, le Comptoir immobilier,
- vu le projet de convention pour la réalisation des espaces publics établi pour définir notamment les modalités de mise en œuvre de la réalisation desdits espaces publics et des infrastructures, le mode de collaboration des parties décisionnelles, l'organisation du pilotage des travaux, les modalités financières, le calendrier prévisionnel de réalisation et le mode de communication entre les parties,
- vu les négociations menées avec C2I-Batima pour définir un mode de collaboration pour la gestion des déblais et remblais des pièces urbaines A2 et B afin de réaffecter les terres excavées sur le périmètre, permettant de limiter la circulation des camions et le projet de convention élaboré pour la mise en place de cette collaboration ainsi que le financement de cette gestion, dont les coûts sont compris dans le coût total de CHF 42'184'000,-, étant précisé que cette partie ne fera pas l'objet de marchés publics dans la mesure où pour des raisons techniques il doit être fait appel à la même entreprise pour les déblais et les remblais qu'à celle chargée de la construction des pièces urbaines A2 et B,
- vu le remaniement parcellaire nécessaire pour la réalisation du projet,
- vu le dossier de mutation 20/2014 élaboré par le bureau Christian Haller, géomètre qui a été modifié la dernière fois le 16 août 2016 et qui pourrait encore subir quelques adaptations d'ici à la signature des actes notariés relatifs à ce vaste remaniement parcellaire,
- vu les plans de servitudes, annexe à la mutation 20/2014, élaborés par le bureau Christian Haller, géomètre qui ont été modifiés la dernière fois le 25 août 2016 et qui pourraient encore subir quelques adaptations d'ici à la signature des actes notariés relatifs à ce vaste remaniement parcellaire ou après leur inscription sur la base des PLQ qui doivent encore être adoptés dans le périmètre du PDQ, pour autant qu'ils soient approuvés par la commune de Thônex,



- vu le dossier de mutation 47/2015 élaboré par le bureau Christian Haller, géomètre qui a été modifié la dernière fois le 3 août 2016 et qui pourrait encore subir quelques adaptations d'ici à la signature des actes notariés relatifs à cette opération foncière,
- vu les plans de servitudes n°1, 2 et 3 relatifs à la constitution de diverses servitudes sur la parcelle n°5172, dite de Mon Idée, élaborés par le bureau Christian Haller, géomètre qui ont été modifiés la dernière fois le 25 août 2016 et qui pourraient encore subir quelques adaptations d'ici à la signature des actes notariés relatifs à ce vaste remaniement parcellaire ,
- vu les actes et projets d'actes notariés élaborés par Me Bénédicte De Candolle pour la réalisation de l'entier de cette opération de remaniement parcellaire prévoyant des divisions-cessions-réunions de parcelles, des reports de servitudes, des constitutions et radiations de servitudes dont l'entier des coûts sont compris dans le montant de CHF 42'184'000,- énoncés ci-dessus et ceux qui devront être établis à terme pour les cessions à titre gratuit des parcelles n°6551 et 6552 issues du dossier de mutation 20/2014,
- vu l'exposé des motifs élaboré par l'administration communale,
- vu le préavis favorable à l'unanimité de la commission MICA du 15 septembre 2016,
- vu le préavis de la commission des finances du 27 septembre 2016,

Sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'accepter la réalisation des espaces publics des Communaux d'Ambilly conformément à l'autorisation de construire DD 108'392 et ses compléments, ainsi que le remaniement parcellaire nécessaire à cette réalisation,

./.



2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 42'184'000,- en vue de la réalisation des espaces publics du périmètre des Communaux d'Ambilly et de l'entier du remaniement foncier nécessaire à cette réalisation, dont à déduire les taxes d'équipement de base estimées à CHF 12'852'000,-, les contributions générales aux équipements estimées à CHF 5'590'000,-, les contributions générales aux équipements (modelage) estimées à CHF 6'971'000,-, la contribution extraordinaire aux équipements estimée à CHF 703'000,-, la contribution extraordinaire aux intérêts post-construction estimée à CHF 1'841'000,-, le remboursement des coûts liés à l'assainissement par une contribution du fonds intercommunal d'assainissement (FIA) estimée à CHF 5'884'000.-, voire d'autres éventuelles contributions que la commune de Thônex pourrait encore obtenir pour ce projet,
3. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 1'361'000,- destiné à compléter les aménagements des espaces publics et à prendre en charge les équipements complémentaires qui feront partie intégrante desdits espaces publics, non prévus dans le projet, soit une déchetterie pour les gros encombrants, l'équipement de jardins contractuels, des zones de jeux, une intervention artistique et des WC publics.
4. De comptabiliser les dépenses et les recettes énoncées aux points 2 et 3 dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
5. De comptabiliser la contribution du FIA, conformément à la loi sur les eaux, sous la rubrique n°71.619.
6. D'autoriser le conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 42'184'000,- destiné au financement de l'entier de l'opération décrite sous point°2.
7. D'autoriser le conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 1'361'000,- destiné au financement de l'entier de l'opération décrite sous point°3.
8. D'amortir cette dépense nette de CHF 8'343'000,- pour le point 2 et la dépense de CHF 1'361'000,- pour le point 3, au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2019 à 2048.



9. D'accepter les divisions, cessions et réunions de parcelles fondées sur le dossier de mutation 20/2014 élaboré par le bureau Christian Haller, géomètre qui a été modifié la dernière fois le 16 août 2016 et qui pourrait encore subir quelques adaptations d'ici à la signature des actes notariés relatifs à ce vaste remaniement parcellaire ou après leur inscription sur la base des PLQ qui doivent encore être adoptés dans le périmètre du PDQ, pour autant qu'ils soient approuvés par la commune de Thônex, qui prévoit, notamment, la division de la parcelle n°5633 de Thônex, des parcelles n°4289, 4538, 5125, 5575 et de ses dépendances dans la parcelle n°6282 toutes de Thônex, qui elle-même a diverses dépendances dans des parcelles de Thônex et de Chêne-Bourg, toutes propriété de l'Etat de Genève et de la parcelle n°5632 de Thônex, propriété de la Commune d'Ambilly.
10. D'accepter la cession à la Ville de Thônex à titre gratuit des parcelles suivantes issues du dossier de mutation 20/2014 précité : parcelles dp n°6459 de 163'379 m² et des parcelles n°6542 (sous-parcelle 5632E) de 16'595 m², n°6544 (sous-parcelle 5632G) de 7'212 m²
11. D'accepter l'incorporation au domaine public communal de la parcelle dp n°6459 de 163'379 m², issue du dossier de mutation n 20/2014 sus-décrit, formée des sous-parcelles n°4538B, 5575B, 5575C, 5632A, 5633A, 5633C, 5125F, 4289A et 5125B.
12. D'inscrire la parcelle n°6549 (sous-parcelle n°5633B) issue du dossier de mutation 20/2014 de 10'384 m² au patrimoine administratif, étant précisé qu'elle pourrait à terme être transférée au patrimoine financier selon le PLQ encore à élaborer et d'inscrire les parcelles des parcelles n°6542 (sous-parcelle n°5632E) de 16'595 m² et n°6544 (sous-parcelle n°5632G) de 7'212 m² également au patrimoine administratif de la commune dans la mesure où elles seront affectées à des équipements publics selon le PLQ 29'743 (école, déchetterie notamment).
13. De transférer les parcelles n°6550 (sous-parcelle n°5633D) de 1 m², n°6551 (sous-parcelle n°5633E) de 36 m² et n°6552 de 16 m² (sous-parcelle n°5633F) issues du dossier de mutation 20/2014 précité au patrimoine financier (valeur résiduelle CHF 1.-), dans la mesure où elles seront cédées dans le cadre de cette opération comme énoncé aux points 15, 16 et 17 figurant ci-dessous.



législature 2015-2020
délibération n°67
séance du 4 octobre 2016

14. D'accepter d'ores et déjà la cession, à titre gratuit, de la parcelle n°4414, dépendances des parcelles n°4346, 4401, 4539, 5632 et 5633 de Thônex, formant une partie de la route de Mon-Ideé, propriété de la commune de Thônex, de l'Etat de Genève et de la commune d'Ambilly, à la commune de Thônex, à terme, pour être incorporée au domaine public communal.
15. D'accepter la radiation de diverses servitudes de passages, de passage à pied et à véhicules, de passage à chars et à talons et de canalisation multiples constituées au profit et/ou en charge de la parcelle n°5633 devenue inutile du fait de la création de la parcelle dp n°6459 incorporée au domaine public communal.
16. D'accepter la constitution au profit de la commune de Thônex de plusieurs servitudes d'usage à destination d'espace public, d'emplacement de bassins de rétention, de passage public à pied et à vélos sur la base des plans annexes à la mutation 20/2014 élaborés par le bureau Christian Haller, géomètre qui a été modifié la dernière fois le 25 août 2016 et qui pourraient encore subir quelques adaptations d'ici à la signature des actes notariés relatifs à ce vaste remaniement parcellaire ou après leur inscription sur la base des PLQ qui doivent encore être adoptés dans le périmètre du PDQ, pour autant que les PLQ soient approuvés par la commune de Thônex, ce que le conseil municipal accepte d'ores et déjà.
17. D'accepter la cession, à titre gratuit, de la parcelle n°6551 (sous-parcelle n°5633E) de 36 m², issue du dossier de mutation précité à Mme Catherine Métrillet née Vonlanthen, propriétaire de la parcelle n°5123 de Thônex afin que ces deux parcelles puissent être réunies à terme.
18. D'accepter la cession, à titre gratuit, de la parcelle n°6552 (sous-parcelle n°5633F) de 16 m², issue du dossier de mutation précité à Mme et M. Labeaume, propriétaire de la parcelle n°5787, afin que ces deux parcelles et la parcelle n°6559, issue du même dossier de mutation, propriété de l'Etat puissent être réunies à terme.

./.



19. D'accepter les divisions, cessions et réunions de parcelles fondées sur le dossier de mutation 47/2015 élaboré par le bureau Christian Haller, géomètre qui a été modifié la dernière fois le 3 août 2016 et qui pourrait encore subir quelques adaptations d'ici à la signature de l'acte notarié y relatif avec les époux Léchaud-Filliettaz, moyennant le versement par la commune de Thônex d'un montant de CHF 65'000,- pour l'acquisition de la parcelle n°6610 de Thônex de 64 m², issue du dossier de mutation et d'une contribution pour travaux de réaménagement de leur jardin de CHF 5'000,- sommes comprises dans le crédit énoncé sous point 2, étant précisé que la commune de Thônex cède pour sa part la parcelle n°6550 de Thônex, de 1 m² aux époux Léchaud-Filliettaz, issue du dossier de mutation 20/2014, pour assurer la cohérence du périmètre. La parcelle n°6610 devrait, à terme, être incorporée au domaine public communal.
20. D'accepter la constitution de trois servitudes au profit de la commune de Thônex en charge de la parcelle n°5172 de Thônex, copropriété dite de Mon-Idee, soit une servitude de passage public à destination de route, une servitude de canalisations multiples et une servitude de superficie pour une déchetterie hors-sol et en sous-sol sur la base des plans élaborés par le bureau Christian Haller, géomètre qui a été modifié la dernière fois le 25 août 2016 et qui pourraient encore subir quelques adaptations d'ici à la signature de l'acte notarié y relatif, moyennant une indemnité de CHF 89'400,-, servitudes associées à la signature d'une convention prévoyant la suppression d'une citerne localisée sur ladite parcelle n°5172, mais propriété de la Zurich Anlagestiftung, dont l'enlèvement est en partie financée par la commune de Thônex dans le cadre du crédit voté au point 2, étant précisé que ces servitudes pourraient encore être adaptées d'ici à la signature des actes notariés y relatifs.
21. De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'affectation d'utilité publique de l'opération.
22. De changer le conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération définie dans la présente délibération et de signer pour la commune de Thônex tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération.

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la rénovation de la Mairie de Thônex et la construction de nouveaux locaux administratifs sont des projets en cours de développement depuis plusieurs années,
- attendu que la rénovation projetée de la Mairie comprend la démolition de locaux actuellement occupés par des bureaux et des locaux annexes,
- vu le manque récurrent de place de travail pour l'administration communale,
- vu l'étude volumétrique établie par le bureau Favre et Guth datée de juin 2016 présentée en commission des travaux et bâtiments le 27 juin 2016 qui s'est prononcée par 7 oui et 1 abstention en faveur de la poursuite de l'étude du projet d'agrandissement dans sa variante B, visant à la réalisation d'un bâtiment léger ne venant pas contredire les bâtiments existants de la Mairie et de la salle Louis-Valencien, mais au contraire contribuant à les mettre en valeur,
- vu l'offre du bureau Favre et Guth du 29 août 2016 pour la réalisation d'un avant-projet jusqu'à l'obtention de l'autorisation de construire prévoyant des honoraires pour les mandataires d'un montant de CHF 260'000.- TTC
- vu l'exposé des motifs établi par le service technique communal,
- vu le préavis de la commission des finances du 27 septembre 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

Le conseil municipal

d é c i d e

./.



par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit d'étude de CHF 260'000.- TTC, en vue de poursuivre l'étude du projet pour la construction d'un bâtiment administratif destiné à l'administration communale, ch. du Bois-des-Arts 58, présenté par le bureau Favre & Guth.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 260'000.- en même temps que le crédit de construction.
4. En cas de non réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de fonctionnement dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.



législature 2015-2020
délibération n°69
séance du 4 octobre 2016

- vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et k) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle n°2747, fe 21, du cadastre de la commune de Thônex, sise avenue Tronchet 23, propriété de Mme Eve Elisabeth Hélène Robert, d'une surface de 1199 m², sur laquelle se trouve deux bâtiments, dont une habitation comprenant un logement, construite dans les années 30,
- attendu que cette parcelle est classée en zone de développement 3 et située dans un périmètre de villas appelé à recevoir, à terme, des équipements publics (affectation : zone de développement 3, équipements publics),
- vu l'intérêt pour la commune de Thônex de maîtriser des terrains dans ce périmètre dévolu au développement de projets communaux,
- vu l'expertise de M. Théodore Necker, architecte, expert immobilier, qui définit la valeur de ce bien immobilier à CHF 1'650'000.-,
- vu les négociations conduites avec Mme Robert,
- vu le courrier de Mme Robert confirmant son accord avec le prix de vente énoncé dans l'expertise précitée,
- attendu qu'un notaire doit encore être mandaté pour instrumenter l'acte, mais qu'une estimation des frais et droits a été sollicitée,
- vu le préavis de la commission des finances du 27 septembre 2016,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

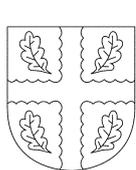
d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

./.



1. D'autoriser le conseil administratif à acquérir la parcelle n°2747, fe 21, du cadastre de la commune de Thônex, d'une surface de 1199 m², sise à l'avenue Tronchet 23, propriété de Mme Robert.
2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 1'710'000,- en vue de l'acquisition de la parcelle n°2747; le montant se décomposant comme suit
 - Prix de vente : CHF 1'650'000,-
 - Frais d'actes et autres émoluments et droits CHF 60'000,-
3. D'autoriser le conseil administratif à contracter un emprunt de CHF 1'710'000,- destiné au financement de l'achat de la parcelle susmentionnée et des frais annexes.
4. De comptabiliser la dépense prévue au point 2 dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
5. De charger le conseil administratif de signer les actes nécessaires



Thônex

législature 2015-2020
délibération n° 70
séance du 4 octobre 2016

- vu l'article 1, alinéa 2 de la loi sur l'extension des voies de communications et l'aménagement des quartiers ou localités (LExt L 1 40) relatif à l'élaboration de projet de plan localisé de quartier par une commune et l'article 29, alinéa 3, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le plan directeur communal adopté par le conseil municipal par résolution du 3 mars 2009, approuvé par le Conseil d'Etat le 6 mai 2009 qui est en cours de modification suite à la résolution votée par le conseil municipal le 31 mars 2015,
- vu le plan localisé de quartier Clair-Val n°29684-537 situé à l'avenue de Thônex à la hauteur du chemin de Clair-Val approuvé par le conseil municipal le 3 mars 2009 et adopté par le Conseil d'Etat le 26 août 2009, qui est actuellement en vigueur,
- vu le projet de construction élaboré par la Fondation de la commune de Thônex pour le logement sur le périmètre du PLQ Clair-Val n°29684-537 fondé sur ce PLQ en force, qui prévoit la réalisation de trois bâtiments A, B et C, avec des activités et du logement,
- vu la volonté de la Fondation Astural, propriétaire de la parcelle n°3980 sise à l'angle de l'avenue Adrien-Jeandin et de l'avenue de Thônex, qui est attenante au périmètre du PLQ Clair-Val de développer ses activités à vocation sociale sur sa parcelle précitée et de construire un immeuble pour y accueillir son école et des logements,
- vu les négociations menées entre la Fondation de la commune pour le logement, la commune de Thônex et la Fondation Astural pour assurer un développement harmonieux du périmètre, permettre la réalisation des immeubles projetés par la Fondation de la commune pour le logement avec un étage supplémentaire et l'école projetée par Astural, ainsi que des logements supplémentaires, en répondant aux intentions convergentes des parties et aux objectifs de densification énoncés par les autorités cantonales,

./.



- vu le projet de plan localisé de quartier élaboré par la commune de Thônex en liaison avec le département, la commission d'urbanisme, la Fondation de la commune de Thônex et la Fondation Astural du 22 juillet 2016, conformément à l'article 1, alinéa 3 LExt,
- attendu que ce projet de nouveau plan localisé de quartier porte sur un périmètre plus large que le PLQ Clair-Val n°29684-537 puisqu'il intègre la parcelle n°3890 propriété de la Fondation Astural et qu'il prévoit de surélever les bâtiments A, B et C du PLQ en vigueur d'un étage, avec une affectation de 400m² du rez-de-chaussée de l'immeuble B pour la Fondation Astural, ainsi que l'implantation d'un bâtiment D supplémentaire (Ri + RS + 5), comprenant 1400 m² de logements et d'activités, qui sera propriété d'Astural,
- vu la résolution adoptée par le conseil municipal relative à l'approbation de ce projet de nouveau plan localisé de quartier du quartier de Clair-Val, qui a la suite de son approbation a été transmis au Conseil d'Etat afin qu'il initie la procédure en vue de son adoption ;
- vu l'enquête publique n°1884 ouverte par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie du 23 août au 23 septembre 2016, relative au projet de plan localisé de quartier n°30019-537 chemin de Clair-Val et angle avenue de Thônex – avenue Adrien-Jeandin,
- vu le rapport explicatif et le règlement relatif au PLQ n°30019-537,
- vu les observations reçues par le DALE et/ou la commune durant l'enquête publique précitée,
- vu le préavis favorable de la commission d'urbanisme du 6 septembre 2016,
- sur proposition du conseil administratif,



législature 2015-2020
délibération n° 70
séance du 4 octobre 2016

Le conseil municipal

d é c i d e

par 23 voix pour, soit à l'unanimité,

1. De préavisser favorablement le projet de plan localisé de quartier n° 30019-537, chemin de Clair-Val et angle avenue de Thônex – avenue Adrien-Jeandin, dans sa version ayant fait l'objet de l'enquête publique n° 1884.
2. De demander au département de l'aménagement, du logement et de l'énergie de conduire la suite de la procédure en vue de l'adoption de ce PLQ dans les meilleurs délais.

Thônex, le 5 octobre 2016- MMD/vp/v.1

(DA-16-23) cm 4 oct. 2016



législature 2015-2020
délibération n°71
séance du 4 octobre 2016

m o t i o n

considérant :

- L'empreinte écologique de la Suisse, dont la population - si elle était composée de 8 milliards d'individus - nécessiterait près de quatre fois la planète terre pour satisfaire sa consommation moyenne de ressources naturelles,
- Le coût écologique engendré par la production de déchets, de même que le coût financier de leur traitement, assumé par les contribuables,
- Le gaspillage dans le domaine de la publicité postale, dont un nombre incalculable d'envois finissent à la poubelle, augmentant la quantité de déchets,
- L'article 161 alinéa 2 de la Constitution genevoise, ainsi que les articles 3 et 4 du Règlement d'application de la loi genevoise sur la gestion des déchets, qui disposent que les autorités publiques (y compris communales) poursuivent un objectif de réduction à la source des déchets,

le conseil municipal

p r o p o s e
au conseil administratif :

par 18 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, soit à la majorité,

1. D'étudier les moyens adéquats pour mettre en œuvre cet objectif, en particulier la diffusion gratuite aux ménages Thônésiens (également aux nouveaux habitants) d'autocollants « non merci - pas de publicité ».



législature 2015-2020
délibération n°72
séance du 4 octobre 2016

m o t i o n

considérant :

- que le « règlement d'attribution de l'aide humanitaire à l'étranger » est resté inchangé depuis son approbation par le conseil municipal en date du 30 septembre 1997,
- que le « règlement d'attribution de l'aide aux œuvres sociales » est resté inchangé depuis son approbation par le conseil municipal en date du 30 septembre 1997,
- l'inexistence d'un règlement d'attribution aux actions pour la jeunesse,
- la multiplication des nouvelles demandes de subventions de la part des œuvres caritatives,
- l'absence de contrôle de la bonne utilisation des subventions accordées,
- l'importance de veiller à une allocation efficace de ces aides,

le conseil municipal

i n v i t e
la commission de la cohésion sociale

par 22 voix pour et 2 abstentions, soit à la majorité,

1. A proposer au conseil municipal une refonte du « règlement d'attribution de l'aide humanitaire à l'étranger » et du « règlement d'attribution de l'aide aux œuvres sociales ».
2. A étudier la possibilité d'intégrer les « actions pour la jeunesse » dans « l'aide aux œuvres sociales ».

./.



législature 2015-2020
délibération n° 72
séance du 4 octobre 2016

3. A inclure dans son projet de refonte les propositions suivantes :
- favoriser les associations ayant un ancrage local et au sein desquelles participent des thônésiens,
 - veiller à soutenir des projets en lien avec les objectifs en matière de politique sociale de la Commune,
 - introduire une somme minimale de subvention par association,
 - introduire un taux minimal des produits de l'association que devront atteindre les subventions octroyées,
 - éviter les doublons en termes de projets et de pays soutenus.

Thônex, le 5 octobre 2016- PHG/vp

(MM-16-05) cm_4 oct. 2016